

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

ACCÉLÉRER LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT MARITIME À PROPULSION
VÉLIQUE - (N° 1502)

Rejeté

N° CD34

AMENDEMENT

présenté par

M. Damien Girard, Mme Pochon, M. Nicolas Bonnet, M. Thierry, Mme Ozenne et Mme Belluco

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Écologiste et social souhaite supprimer cet article, qui instaure un avantage fiscal ciblé sur des produits alcoolisés. Une telle orientation apparaît contestable au regard des enjeux de santé publique, alors même que la consommation d'alcool est reconnue comme ayant des effets néfastes sur la santé. En outre, cet article introduit un dispositif sectoriel peu lisible et peu cohérent avec les objectifs d'ensemble des politiques fiscales et environnementales. Le présent amendement propose donc de supprimer cet article.